

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Présents : M. Thomas BELLICAM, Maire,
Mme Dorothée DUTTER, M. Yves DUSSOURD, Adjoint au Maire
Mme Margaux TISSIER, M. Nicolas HELIER, Mme Rachel KATAMNA,
M. Frédéric KILCHER, Mme Stéphanie JUND, M. René TOUSSAINT,
Conseillers municipaux

Excusés : -

2026 / 23 - ÉCOLE DE LA VANCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier d'alerte lui a été adressé par les services de l'Éducation nationale concernant la situation de l'école élémentaire de la commune.

Ce courrier indique que, pour la rentrée scolaire 2026, l'organisation actuelle de l'école est maintenue avec un effectif prévisionnel de 18 élèves répartis au sein d'une classe unique.

Les services de l'Éducation nationale attirent toutefois l'attention de la commune sur la fragilité de cette situation dans un contexte de baisse démographique observée à l'échelle du territoire. Ils précisent que la pérennité de cette organisation pourrait être remise en question à compter de la rentrée scolaire 2027.

Le courrier invite également la commune à engager une réflexion sur les perspectives d'évolution de l'offre scolaire locale, notamment à travers l'étude d'un éventuel regroupement pédagogique intercommunal avec des communes voisines.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes démarches déjà engagées auprès des services de l'Éducation nationale, des représentants de l'État et des partenaires institutionnels afin de défendre le maintien de l'école de La Vancelle. Il rappelle notamment les investissements importants réalisés récemment par la commune pour la rénovation du bâtiment scolaire, l'importance de l'école pour la vitalité du village, ainsi que les contraintes géographiques et organisationnelles qui limitent la pertinence des solutions de regroupement envisagées.

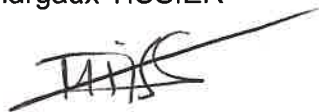
Le Conseil municipal réaffirme son attachement au maintien de l'école communale et mandate Monsieur le Maire pour rédiger et adresser un courrier au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), avec copie à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription, au Préfet du Bas-Rhin, au Sous-Préfet de l'arrondissement ainsi qu'aux partenaires concernés, afin d'exposer la position de la commune et les arguments justifiant le maintien de cette structure scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,



Prends acte des éléments présentés.

La secrétaire de séance
Margaux TISSIER



Le Maire
Thomas BELLICAM



Pièce jointe : Courrier d'alerte - Académie de Strasbourg

